



Le Ministre de la Santé,
de l'Action sociale et de
l'Égalité des Chances

Didier DONFUT

Entente wallonne des entreprises de travail
adapté
Monsieur Stéphane EMMANUELIDIS, Président
Monsieur Guy NISSET, Directeur général

Route de Philippeville, 421
6010 COUILLET

Correspondant serge CLOSSEN - ☎ 081/323.502

Email : serge.clossen@gov.wallonie.be
Nos Réf : DD/PaD/A3/SC*/16647/hp / 66452/72378

Concerne : Révision de la réglementation en matière de subsides
d'investissement aux Entreprises de travail adapté.

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,

Votre courrier du 1^{er} avril m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Comme vous le savez, le processus d'élaboration d'une nouvelle réglementation relative à l'octroi de subsides d'investissement aux entreprises de travail adapté s'est échelonné sur plusieurs mois.

J'ai été particulièrement attentif aux demandes et attentes du secteur. Ce projet de nouvelle réglementation, dont le principe a été approuvé par le Comité de gestion de l'AWIPH lors de sa réunion du 26 mars dernier, tient d'ailleurs compte de vos demandes dont notamment l'octroi d'un subside calculé sur base forfaitaire et la prise en compte de l'équipement.

Il a été envisagé, dans un premier temps, une entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation au 1er janvier 2009 tout en prévoyant une disposition transitoire, eu égard aux délais nécessaires pour organiser une programmation 2009 sur cette nouvelle base, qui aurait permis de liquider le budget 2009, soit 4,5 millions d'euros, sur une base uniquement forfaitaire. Ceci semblait rencontrer le souhait de l'ensemble des membres de l'EWETA.

Par ailleurs, il s'est avéré que le montant de la programmation 2009 aurait dû être réduit d'environ un million d'euros afin de permettre la liquidation des subsides aux ETA afférents à la programmation 2008. J'ai donc adressé un courrier à l'AWIPH afin qu'une reprise sur réserves puisse être réalisée à concurrence du montant nécessaire pour clôturer au plan budgétaire ladite programmation 2008 et ainsi laisser intact le budget 2009.

Plusieurs voix se sont ensuite élevées au sein du secteur des ETA pour réclamer une entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation l'année prochaine afin que soit ainsi traitée la programmation 2009 sur base de l'actuelle réglementation. Vingt-deux ETA ont en effet introduit un projet dans ce cadre.

L'EWETA a récemment organisé une assemblée générale afin d'arrêter sa position quant à la date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2009 ou 1er janvier 2010 de cette nouvelle réglementation et une majorité de 22 membres contre 16 s'est dégagée en faveur de la première date.

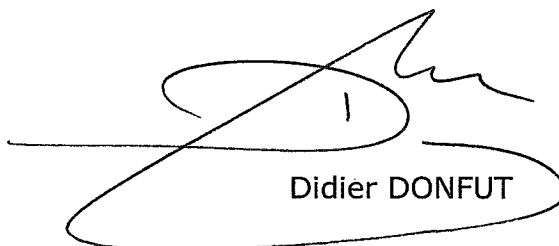
Bien qu'une majorité des membres de l'EWETA se soient prononcés en faveur d'une nouvelle réglementation au 1er janvier 2009, j'ai été amené à reconsidérer la situation à la lumière des informations qui me sont parvenues concernant les projets introduits et qui pour certaines ETA s'avèrent vitaux pour la poursuite de leur développement socioéconomique et par delà le maintien de l'emploi.

Je soumettrai donc à l'avis du Gouvernement wallon lors de sa séance du 23 avril prochain ce projet d'arrêté relatif aux conditions d'octroi de subsides en infrastructure aux entreprises de travail adapté agréées par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées avec prise d'effet au 1er janvier 2010.

Si cette décision ne tient pas compte de l'avis de la majorité des membres de l'EWETA, il m'apparaît qu'elle tient surtout compte, et c'est essentiel, de l'intérêt général du secteur et en particulier de l'emploi des personnes handicapées.

Je terminerai en ajoutant que je suis particulièrement attentif au développement du secteur de l'emploi adapté, raison pour laquelle j'ai récemment soumis à l'approbation du Gouvernement un projet d'arrêté relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées dans les provinces, communes et associations de communes. Ce projet de réglementation prévoit que les administrations concernées pourront satisfaire pour partie à cette obligation via la passation de marchés publics avec les ETA.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, en l'assurance de



Didier DONFUT



**ENTENTE WALLONNE
DES ENTREPRISES
DE TRAVAIL ADAPTÉ**
route de Philippeville, 196
B - 6010 COUILLET
Tél : 0032(0)71/29.89.20
Fax : 0032(0)71/47.40.87
secretariat@eweta.be

Couillet, le 31 mars 2009

Monsieur DONFUT
Ministre de la Santé, de l'Action
sociale et de l'Egalité des chances
rue des Brigades d'Irlande, 4
5100 JAMBES

Monsieur le Ministre,

Suite aux positions prises lors du dernier Comité de gestion de l'AWIPH, nous tenons par la présente à vous rappeler la position du secteur des ETA, à savoir : la mise en place d'un nouvel Arrêté qui prenne en compte à la fois le volet appel à projets et le volet forfaitarisation.

Nous vous rappelons que le volet forfaitarisation, outre le fait d'y réintroduire l'équipement, permet à chacun de savoir quelle est sa capacité d'investir sur une période déterminée, ceci permet de sortir de la logique ne permettant d'élire seulement que quelques projets.

Nous avons également apprécié le geste, pour 2009, consistant à passer au forfait à 100 % ainsi que celui qui, en puisant sur les réserves de l'AWIPH, permettra au secteur pour 2009 de ne pas être amputé des 957.000 € attribués mais non encore distribués sur l'exercice budgétaire 2008.

Nous restons attentifs, malgré tout, à la situation des ETA ayant introduit une demande de subventions pour l'appel à projet 2009.

Nous insistons vraiment pour que cet Arrêté soit d'application avant la sortie de la législature afin que ce long processus de négociations ne soit pas remis en cause et nous attendons au plus tôt une confirmation de votre part à ce sujet.

Assurés de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions de d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

po. S. Emmanuelidis,
Président


G. Niset
Directeur